

**Direction Enfance Loisirs Cultures** 

le 18 AVR. 2024

Suivi : Estelle SERGENT - Référent Santé et Accueil Inclusif

Tél: 02.35.62.75.00

creche-haltegarderie@petit-quevilly.fr

Nos ref : AG/ES

Objet : Délivrance de traitement et de certificats médicaux

Cher Docteur,

Selon la législation en vigueur<sup>1</sup>, les directions des crèches municipales sont amenées à inclure, dans le règlement de fonctionnement, les modalités d'accueil des enfants sous traitement.

Aussi, pour faciliter l'accueil des enfants sous traitement, il est demandé :

- De privilégier les prescriptions biquotidiennes, ce qui permet aux parents d'administrer le traitement matin et soir.
- De compléter l'ordonnance jointe pour l'administration d'antipyrétique durant l'accueil de l'enfant, sans indication de poids ce qui évitera son renouvellement tous les trois mois. Cette ordonnance sera donc valable toute la durée d'accueil sauf contre-indication.
- De remettre à la famille un certificat médical aux termes duquel apparaissent la date de début d'arrêt et la date de retour autorisé en collectivité de l'enfant, notamment pour un arrêt de plus de 3 jours

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Cher Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire Poul Adioint délégué

5/

Maryvonne SINOQUET

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

## ORDONNANCE PARACETAMOL ANNUELLE

Enfant :	Né le
Administration de Doliprane suspension buvable (do constatée durant l'accueil de l'enfant en crèche.	ose/poids), si fièvre mal tolérée et/ou douleur
Pour faire valoir ce que de droit – Valable 12 mois	
Fait à :	Le :
	Cachet - Signature du médecin